

Durant toute l'année, des contrôles antidopage sont organisés par les Communautés française et néerlandophone. Ces contrôles, toujours inopinés, peuvent être réalisés chez tous les joueurs ou joueuses à partir de l'âge de 15 ans (catégorie des U 16). Ils sont basés sur un prélèvement d'urines, dans lesquelles on recherche la présence de produits considérés par l'agence mondiale antidopage (AMA) comme dopant. En cas de positivité du prélèvement (ou de refus de présentation), la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage, en abrégé C.I.D.D., en est informée ! Cette association est une instance disciplinaire qualifiée et impartiale qui sera chargée de traiter, en première instance, les cas de dopage qui surviendraient dans les fédérations adhérentes. Si aux termes de la procédure, le sportif est convaincu de dopage, et donc de tricheries, il fera l'objet de sanctions particulièrement sévères (suspension de 4 ans, de tout sport). Parmi les produits interdits, on retrouve toute une série de principes actifs comme les drogues (cannabis, cocaïne, amphétamines...), les produits dopants à proprement parler (hormones, stimulants...) mais aussi des médicaments utilisés pour traiter des affections relativement courantes comme l'asthme, l'allergie, l'hypertension artérielle ou encore le diabète. Pour pouvoir continuer à bénéficier de ces traitements et continuer à pratiquer le sport, une procédure existe : l'enregistrement d'une Autorisation à Usage Thérapeutique (AUT). Pratiquement, tout joueur dont l'état de santé requiert un traitement, consulte son médecin traitant à l'occasion de la rédaction du certificat de non contre-indication. Lors de cette visite le joueur signale au médecin qu'il pratique un sport soumis à des contrôles anti dopage. Le praticien doit alors s'assurer, en consultant la liste des produits de l'Agence Mondiale Antidopage ([www.wada-ama.org](http://www.wada-ama.org)), que le médicament qu'il prescrit est ou non considéré comme dopant. **Attention à l'automédication et notamment aux sprays pour le nez qui sont prescrit très fréquemment et qui peuvent conduire à un contrôle positif !!**

En cas de prescription d'un produit potentiellement dopant, la démarche administrative suivante doit être accomplie :

- Pour les compétitions nationales, régionales ou les entraînements, lorsqu'un sportif est amené à faire un contrôle antidopage, il doit signaler lors du contrôle toutes les substances médicamenteuses qu'il prend. Lorsque les résultats d'analyse arrivent à la Commission de la Communauté française, si une des substances est dans la liste des produits dopants, celle-ci envoie un courrier au joueur qui doit alors aller voir son médecin traitant pour faire une demande d'AUT avec effet rétroactif et la lui renvoyer. Si la CAUT le lui accorde, le contrôle s'éteint. C'est maintenant la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques qui délivre des AUT.
- Pour les compétitions internationales, il faut obtenir une AUT préalable. Les AUT nationales ne sont plus valables, ce sera la CAUT de RUGBY EUROPE ou de WORLD RUGBY qui devra les délivrer et la demande devra être introduite au moins 30 jours avant la compétition sportive – voir avec les managers de vos équipes nationales.

Il est très important de prendre ces recommandations très au sérieux, car les contrôles antidopage ne vont faire que s'intensifier dans notre sport qui est une cible évidente pour la lutte contre le dopage. Pour toutes questions complémentaires vous pouvez faire appel au référent médical de votre club, qui est votre interlocuteur privilégié entre le club et la commission médicale.

La Commission Médicale LBFR

Pour vous tenir informé toute l'année, n'hésitez pas à surfer : [www.dopage.be](http://www.dopage.be)